

Un arbre pour votre jardin

Végétalisons METZ

Engagement du particulier

La ville de Metz développe le couvert végétal sur son territoire en permettant aux particuliers disposant d'une maison avec jardin de bénéficier d'un arbre gratuitement.

La végétalisation urbaine permet de limiter les îlots de chaleur et favorise la résilience face au changement climatique. Par ailleurs, l'arbre présente les avantages de favoriser la biodiversité et de contribuer à la captation du gaz carbonique.

Le signataire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Je m'engage en acceptant de planter un arbre dans mon jardin :

- à l'entretenir l'arbre (arrosage, taille) en ayant recours à des méthodes de gestion « écologiques » permettant son bon développement. L'utilisation de produits phytosanitaire est strictement interdite. Si nécessaire, je pratiquerai des tailles raisonnées sur l'arbre et veillerai à valoriser sous forme de compost ou de broyat les feuilles et produits issus de la taille ;*
- à suivre leur état de santé en surveillant l'apparition de maladies ;*
- à remplacer la(les) plantation(s) en cas de dépérissement.*

ENCOURAGER UNE DÉMARCHE VISANT À AUGMENTER LE PATRIMOINE ARBORÉ MESSIN

La Ville de Metz souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré sur son territoire en permettant aux propriétaires de biens immobiliers (privés) d'accueillir une plantation d'arbre sur leur parcelle afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte;
- contribuer à l'assainissement de l'air (captation du gaz carbonique) ;
- augmenter les zones d'ombre permettant un abaissement de la température;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- bénéficier de fruits issus de cet arbre le cas échéant.

Une subvention en nature consistant en la fourniture et la plantation d'un jeune arbre sera accordée à toute personne qui s'engage à entretenir l'arbre fourni et à s'assurer de son bon développement dans la limite des stocks disponibles.

CHOIX DES ESSENCES

Les arbres fournis seront issus de pépinière locale. Le particulier s'engageant pourra choisir une essence parmi une liste de végétaux disponibles et en fonction des recommandations liées aux caractéristiques du jardin.

L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE SANITAIRE ET LA SÉCURITÉ

Le particulier à qui l'arbre est fourni, s'engage à prendre soin de l'arbre en particulier, il devra assurer :

- l'arrosage de la jeune plantation le temps nécessaire au développement de son système racinaire ;
- le suivi phytosanitaire ;
- le remplacement de la plantation le jour où l'arbre sera amené à dépérir;

Il sera fourni des conseils sur la plantation et l'entretien à assurer lors du retrait de l'arbre.

REGLEMENTATION

Les distances de plantations en vigueur sont celles régies par le code civil (**art 671 Code Civil**). Celui précise que vous devez respecter une distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations destinées à dépasser 2 mètres de hauteur.

La Ville de Metz ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence de l'arbre sur le site. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Metz.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le particulier s'engage à recourir à des méthodes de gestion « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite. Si nécessaire, il pratiquera des tailles raisonnées de l'arbre et veillera à valoriser sous forme de compost ou de broyat les feuilles et produits issus de la taille.

COMMUNICATION ET BILAN

Le signataire accepte que ses coordonnées et l'adresse de plantation soient conservées par la ville de Metz, pour qu'il soit contacté en vue de réaliser un suivi.

Le bénéficiaire est encouragé à transmettre aux services de la ville une photo de la plantation et de réitérer cet envoi les années suivantes.

Date :

Signature du bénéficiaire :